

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T82/2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la société DEBELEC sise 2682 Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle rue Jacques Pares dans le cadre de travaux portant sur le changement d'un compteur Enedis sur la façade de la maison située au 8 avenue du Languedoc à Torreilles ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet :

Du mercredi 8 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 inclus, le stationnement et la circulation sont réglementés rue Jacques Pares, afin de permettre à l'entreprise DEBELEC d'effectuer des travaux portant sur le changement d'un compteur électrique ENEDIS sur la façade de la maison située au 8 avenue du Languedoc.

ARTICLE 2 : Stationnement et circulation :

Pendant la durée des travaux, le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier et la circulation est interdite rue Jacques Pares, dans la partie comprise entre l'avenue du Languedoc et l'avenue des Pyrénées.

ARTICLE 3 : Signalisation :

La société DEBELEC doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Infractions :

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 01^{er} avril 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA